



PRÉFECTURE DE L'INDRE

Arrêté n° 2024-A20-ARG-36-049

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A20 entre les PR 86+700 et 94+000 dans le sens Paris-Provence
pour des travaux de pose de caméras (DAI)

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 2 février 2024 relative au calendrier des jours hors chantiers 2024, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024,

VU le décret du 23 juillet 2024 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté de M. Lanxade Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2024-36-01 en date du 14 mai 2024 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU les avis favorables du Conseil Départemental de l'Indre, et de la commune d'Argenton/Creuse du 6 juin 2024.

Considérant que pour permettre le remplacement de la caméra située au PR 90+625 dans le sens Paris-Province, dans le cadre de la Détection Automatisée d'Incidents sur l'autoroute A20, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération, sur proposition de Monsieur le Chef du District Nord A20, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1 - **Le 18 juin 2024, de 20h00 à 22h00**, la circulation de tous les véhicules empruntant l'A20 dans le sens Paris-Province entre les PR 86+700 et 94+000 est réglementée comme suit :

L'Autoroute A20 sera fermée dans le sens Paris – Province entre l'échangeur 17 Nord (Argenton-sur-Creuse Nord) et l'échangeur 18 (Argenton sur Creuse Sud), soit entre les PR 86+700 et 94+000.

La sortie obligatoire sera mise en œuvre à l'aide de Flèches Lumineuses de Rabattement- (FLR) suivant le schéma CF129b du volume 2 Manuel de chef de chantier des Routes à Chaussées Séparées.

Les FLR seront positionnées :

- Avertissement : PR 86+200
- Position : PR 86+350

- Sortie 17 Nord : PR 86+700

- La circulation de tous les véhicules sera interdite entre les PR 86+700 et 94+000. La déviation conforme à la mesure n° 10 du Plan de Gestion du Trafic (PGT) sera mise en place par la déviation S19 : les usagers sortiront de l'autoroute à l'échangeur 17 Nord et suivront la déviation par la RD 920 et la RD 55 jusqu'à la bretelle d'entrée de l'échangeur 18.

- La circulation des transports de matières dangereuses sera interdite entre les échangeurs 15 et 18 dans le sens Paris – Province.

Pour les transports de matières dangereuses, la déviation conforme à la mesure n° 11 du PGT sera mise en place par la S19b

Les transporteurs sortiront obligatoirement de l'autoroute à l'échangeur 15, puis ils suivront la déviation par les RD 951,134,927,29 et la RD 55 jusqu'à la bretelle d'entrée de l'échangeur 18.

ARTICLE 2 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Forces de l'Ordre et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Argenton sur Creuse), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 Cour Bugeaud, 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée et les dépendances devront être propres et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée à :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre
- au district Nord A20 concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information à :

- à la préfecture de l'Indre
- S.D.I.S. de l'Indre
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.
- Conseil Départemental de l'Indre
- Commune d'Argenton sur Creuse

Limoges, le

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION